



# Procès-Verbal

---

Conseil Communautaire

26 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué à l'espace Colucci à Castelnaud d'Estrétefonds, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, TERRANCLE, ROUANET, CEZERAC, ESTAMPE, SIGAL, BRUN, BINET, SOLOMIAC, FOUGERAY, CARVALHO, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, LASKRI, AUSSEL, FRANCOU, DAILLUT, PARISE, TIRMAN

Pouvoirs : MMES, MM – CHEVALIER (pouvoir à M. TERRANCLE), FERNEKESS (pouvoir à Mme CEZERAC), ABAD-LAHIRLE (pouvoir à M. BRUN), DUSSART (pouvoir à Mme SIGAL), BARRIERE (pouvoir à M. CAVAGNAC), BOUDARD PIERRON (pouvoir à Mme SORIANO), MARROT (pouvoir à M. PARISE), GALLINARO (pouvoir à Mme TIRMAN)

Absents : MMES, MM – ROBIN, CLAVEL, MARTY, VERDEAU-BORNE, BATAILLE

Règle du quorum : 17 + 1 – Présents : 21

Le quorum est atteint. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CAVAGNAC, Président.

M. FRANCOU est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*M. le Président rappelle que le secrétaire de séance co-signe les délibérations.*

---

**Date de la convocation** : 26 juin 2023

### **Rappel de l'ordre du jour**

#### **Décisions**

#### **Délibérations**

1. Modification statutaire du périmètre de Decoset suite à l'intégration de la commune de Fontenilles au sein de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain (CC GOT)
2. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2024
3. Fixation des tarifs des redevances 2023 – Ajout des tarifs « bacs de tri et ordures ménagères »
4. Décision Modificative N°1 – Budget Principal
5. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022 pour les professionnels ayant un prestataire de service pour la collecte

#### **Informations diverses**

---

*M. le Président relève les impératifs de délais en termes de fiscalité et notamment de la TLPE pour laquelle il est nécessaire de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Il précise, à cet effet, que sans nouvelle délibération, les conditions en vigueur continuent de s'appliquer.*

*Il procède à l'appel et liste les élus ayant donné pouvoir.*

---

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MAI 2023**

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

---

### **17H45 : Arrivée de Mme CLAVEL et de M. BATAILLE**

---

**INFORMATION DE M. LE PRESIDENT**

**Décisions prises en application de la délibération du 08 juin 2020 :**

<i>Objet de la décision</i>	<i>Attributaires</i>	<i>Montants HT</i>
<b>TECHNIQUE</b>		
CEPET travaux ouvrage d'art rue du 19 mars 1962	CROA TP	17 420.00 €
CASTELNAU – ST RUSTICE revêtement Chemin d'Encaulet TI-2023-254	EUROVIA	42 500.00 €
VOIRIE CCF Grave Emulsion 0/10 pour PATA TI-2023-281	SMEG NORD	60 840.00 €
Plan Cybersécurité AG 2023/025	CAPGEMINI TECHN	29 580.00€
Maison de l'économie mobilier et vitrophanie DEV2023/12	IDM	34 998.13 €
Fronton création arrêt de bus Avenue de Toulouse TI-2023-433	FLORES TP	46 584.30 €
St Sauveur Etudes pour travaux Chemin de l'Hobit TI-2023-339	AXE INFRA	14 850.00 €
Espaces verts tondeuse autoportée TI-2023-343 EV	AYROLES MOTOCUL	17 083.33 €
Maison de l'Economie parking rue Paillas Castelnau d'Estrètefonds	DELAMPLE VRD	65 008.76 €
Crèche Castelnau peinture boiserie extérieure TI-2023-373-BAT	EYCHENNE PEINTURE	10 499.50 €
<b>COLLECTE</b>		
Collecte des points apports volontaires de verre ENVIR-2023-061	CARCANO	14 857.01 €
Vacquiers terrassement pour colonnes enterrées ENVIR-2023-065	FRONTON TP	18 926.20 €
Castelnau mise en place colonnes enterrées lieu-dit Les Prieurs ENVIR-2023-066	DELAMPLE VRD	13 489.13 €
Collecte bio-déchets cantines scolaires ENVIR-2023-070	CLER VERTS	23 241.00 €
Villeneuve les Bouloc terrassement pour conteneur ENVIR-2023-083	FLORES TP	12 456.00 €

**Administration Générale**

**23/081 - Modification statutaire du périmètre de Decoset suite à l'intégration de la commune de Fontenilles au sein de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain (CC GOT)**

**Rapporteur : M. le Président**

*M. le Président précise que la commune de Fontenilles quitte la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à L'Isle Jourdain pour rejoindre la Communauté de Communes sur le Grand Ouest Toulousain (CC GOT), anciennement dénommée Communauté de Communes de la Save au Touch. La commune n'est pas éligible à la fibre. C'est sûrement pour cette raison et peut-être d'autres que la commune quitte la CC de la Gascogne Toulousaine, le Grand Ouest étant quant à lui très avancé sur le déploiement de la fibre. Le Grand Ouest s'élargit et deviendra bientôt une Communauté d'Agglomération.*

### **Délibération :**

Monsieur le Président informe le Conseil qu'au cours de sa séance du 13 avril 2023, le Comité Syndical du syndicat mixte Decoset s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts qui consiste notamment en :

- ↳ La modification statutaire du périmètre de Decoset suite à l'intégration de la commune de Fontenilles au sein de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain (CC GOT) ;
- ↳ La dénomination dans les statuts de Decoset de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, anciennement dénommée Communauté de Communes de la Save au Touch.

Il indique que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhérent doit se prononcer sur cette modification des statuts dans un délai de 3 mois.

**Où l'exposé de Monsieur le Président, après avoir pris connaissance des statuts modifiés et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- ☞ **D'approuver** la modification des statuts du syndicat mixte Decoset qui consistent en :
  - La modification statutaire du périmètre de Decoset suite à l'intégration de la commune de Fontenilles au sein de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain (CC GOT) ;
  - La dénomination dans les statuts de Decoset de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, anciennement dénommée Communauté de Communes de la Save au Touch.
- ☞ **De notifier** la présente délibération au syndicat mixte Decoset.

### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

## **23-082 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2024**

### **Rapporteur : M. le Président**

*M. le Président rappelle que 176 entreprises sont éligibles à la TLPE et fait un bref résumé en rappelant que la mise en place de la TLPE a été décidée en février 2022 et que, pour ce faire, un courrier d'information avait été adressé aux entreprises. 2 points sont principalement relevés à la mise en place de cette taxe. D'une part, cet outil fiscal vise à lutter contre la pollution visuelle favorisant ainsi la régulation de certains supports publicitaires et, d'autre part, cette taxe permet une recette sans devoir taxer les ménages. Le potentiel de la recette est de l'ordre de 200 000 à 250 000 €. C'est une théorie car cela relève du déclaratif. Il rappelle qu'il a été mandaté un cabinet conseil, Cyprim pour nous accompagner. Ce cabinet a procédé à un relevé des surfaces et, sur cette base, il a été adressé à l'ensemble des redevables, un courrier leur précisant leur situation. A l'issue, il a été reçu une vingtaine de réponses formelles, certaines informelles, avec des échanges et questionnements. Deux sujets reviennent essentiellement :*

- ☞ *L'effet de seuil : Il a été décidé d'exonérer les surfaces cumulées de 0 à 12 m<sup>2</sup> afin de préserver le petit commerce, la loi n'exonérant, quant à elle que de 0 à 7 m<sup>2</sup>. Pour autant, certains dont la superficie est de plus de 12 m<sup>2</sup> (12,50 par exemple) se voient totalement assujetti au tarif plein.*
- ☞ *La manière de mesurer : prise des mesures de l'ensemble du panneau qui va au-delà de la simple inscription.*

*Il a été proposé et validé en bureau :*

- ☞ *La mise en place d'une réfaction de 50 % entre 12 et 20 m<sup>2</sup>. Cette proposition ne s'appliquera, néanmoins, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;*
- ☞ *D'appliquer l'augmentation qui correspond à l'évolution indiciaire légale. C'est en effet, ce qui se pratique sur le foncier avec comme base de calcul les valeurs cadastrales actualisées en fonction de l'inflation.*

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- ↳ que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- ↳ que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
  - ✓ les dispositifs publicitaires ;
  - ✓ les enseignes ;
  - ✓ les préenseignes,
- ↳ que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
  - ✓ supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
  - ✓ dispositifs concernant des spectacles ;

- ✓ supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
  - ✓ localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
  - ✓ panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
  - ✓ panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs) ;
  - ✓ enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité ;
- ☞ que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
- ✓ les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
  - ✓ les préenseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup> ;
  - ✓ les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup> ;
  - ✓ les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
  - ✓ les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux,
- ☞ que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;
- ☞ que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;
- ☞ que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., communes et EPCI de moins de 50 000 habitants s'élèvent pour 2024 à :

	Droit commun Tarifs (/m <sup>2</sup> /an)	Remarques
Publicité et préenseignes	17,70 €	Ce barème est multiplié par 3 pour les publicités numériques
Enseignes : S ≤ 7 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération de droit commun
Enseignes : 7 m <sup>2</sup> < S ≤ 12 m <sup>2</sup>	17,70 €	Exonération possible, par délibération pour les enseignes autres que celles scellées au sol
Enseignes : 12 m <sup>2</sup> < S ≤ 50 m <sup>2</sup> (x2)	35,40 €	Possibilité d'une réfaction de 50 % du barème entre 12 m <sup>2</sup> et 20 m <sup>2</sup> de surface totale
Enseignes : S > 50 m <sup>2</sup> (x4)	70,80 €	

- ☞ que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie ;
- ☞ qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

**Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- ☞ **D'appliquer** l'augmentation tarifaire légale, compte tenu de l'incrémentation de 6 % définie par l'INSEE ;
- ☞ **D'appliquer** une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> ;
- ☞ **De fixer** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	<b>Droit commun Tarifs (/m<sup>2</sup>/an)</b>	<b>Remarques</b>
Publicité et préenseignes	17,70 €	<i>Ce barème est multiplié par 3 pour les publicités numériques</i>
Enseignes : S ≤ 7 m <sup>2</sup>	Exonération	<i>Exonération de droit commun</i>
Enseignes : 7 m <sup>2</sup> < S ≤ 12 m <sup>2</sup> Autres que scellées au sol	Exonération	<i>Exonération par la présente délibération</i>
Enseignes : 7 m <sup>2</sup> < S ≤ 12 m <sup>2</sup> Scellées au sol	17,70 €	
Enseignes : 12 m <sup>2</sup> < S ≤ 20 m <sup>2</sup>	17,70 €	<i>Réfaction de 50 % appliquée sur 35,40 € par la présente délibération</i>
Enseignes : 20 m <sup>2</sup> < S ≤ 50 m <sup>2</sup> (x2)	35,40 €	
Enseignes : S > 50 m <sup>2</sup> (x4)	70,80 €	

☞ **D'exonérer, en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement :**

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

**23/083 - Fixation des tarifs des redevances 2023 – Ajout des tarifs « bacs de tri et ordures ménagères »**

**Rapporteur : M. le Président**

*M. le Président rappelle aux élus que lors du passage en porte à porte pour la collecte des déchets d'ordures ménagères et de tri, la Communauté de Communes du Frontonnais a mis à disposition des foyers des bacs individuels pucés. Avec l'évolution de la collecte, il s'avère que des points de collecte en colonnes enterrées ont été créés avec le rattachement de foyers et donc la nécessité de récupérer les bacs individuels de ces foyers. Il est également précisé qu'avec la mise à jour des bases du logiciel de gestion des bacs, le même cas peut se produire pour des habitations rattachées à des points de regroupement. Il a été procédé à un premier rappel, puis un deuxième dans les boîtes aux lettres des foyers concernés en leur demandant de bien vouloir restituer les bacs du foyer et ce, en les laissant sur le domaine public à une date donnée. Il est donc envisagé d'adresser un dernier courrier aux riverains concernés leur précisant le coût à régler et les modalités (titre de recette) qui seront émis à l'encontre du foyer ayant conservé les bacs, de propriété CCF et ce, sur la base de ces tarifs qui ont été fixés en tenant compte du coût d'acquisition par la CCF, dans le cadre de son marché avec l'entreprise attributaire pour la fourniture de ces contenants. Il s'agira ensuite de dépuciser ces bacs et de les sortir de l'actif.*

**Délibération :**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 23/038 en date du 05/04/2023 prenant en compte l'ensemble des tarifs applicables dans le cadre des compétences de la CCF. Il rappelle également la délibération n° 23/066 en date du 30/05/2023 intégrant les tarifs relatifs aux prestations proposées dans l'espace de coworking situé à la maison de l'économie sise 14, Grand Rue à Castelnaud d'Estrétefonds. Il indique qu'il convient d'ajouter de nouveaux tarifs pour les bacs de tri et ordures ménagères, propriété de la CCF et mis à disposition, pour les facturer aux foyers qui refusent de les restituer pour des usages personnels malgré l'installation des colonnes enterrées ou de points de regroupement.

**Budget Principal**

- A. Portage de repas à domicile
- B. Structure multi-accueil
- C. Hébergements d'urgence
- D. Mise à disposition de chapiteaux
- E. Ecole de musique
- F. Rédaction des Actes Administratifs
- G. Espace de coworking « Maison de l'Economie »

## Budget Annexe Collecte

H. Redevance Spéciale

I. Bacs tri et ordures ménagères

Il propose aux élus du conseil communautaire de valider les nouveaux tarifs de l'espace de coworking et les modalités applicables, intégrés dans l'ensemble des tarifs détaillés ci-après.

## Budget Principal

### A. Portage de repas à domicile « compétence – Action sociale d'intérêt communautaire »

Tarif 2022	Date de la décision	Date d'effet	Tarif 2023	Date de la décision	Date d'effet
5.92 €	Validé en commission le 23/05/2022 Délibération n° 22/076 du 08/06/2022	01/07/2022	6.13 €	Validé en commission le 13/02/2023 Délibération n° 23/038 du 05/04/2023	01/07/2023

### B. Structure multi-accueil « compétence – Action sociale d'intérêt communautaire »

Barème de facturation réactualisé tous les ans par la CAF.

### C. Mise à disposition hébergements d'urgence « compétence – Politique du logement et du cadre de vie »

Base : selon les revenus des 3 derniers mois	Tarifs en vigueur	Date de la décision	Date d'effet
Revenus inférieurs à 300 € par mois	60 €	Validés en commission du 27/01/2022 Délibération n° 22/038 du 24/03/2022	24/03/2022
Revenus compris entre 301 € à 400 € par mois	70 €		
Revenus compris entre 401 € à 500 € par mois	80 €		
Revenus compris entre 501 € à 600 € par mois	90 €		
Revenus supérieurs à 601 €	100 €		

Modalités : cf règlement intérieur. Cette participation financière est payable dès la mise à disposition du logement y compris en cas de prolongation. Si l'entrée ou la sortie du logement d'urgence se fait en cours de mois, la participation financière est calculée au prorata du temps occupé. Dépôt de garantie du montant équivalent de la participation financière mensuelle est à verser dès l'entrée dans l'hébergement.

### D. Mise à disposition de chapiteaux 3x4.5 m (fermés sur les côtés) « Prestations de services »

Désignation	Tarifs en vigueur	Date de la décision	Date d'effet
Unité au week-end	50 €	Délibération n° 17/066 du 14/09/2017	01/10/2017
Unité à la semaine	100 €		

Modalités : mise à disposition des communes et des associations pour l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

**E. Ecole de Musique Intercommunale du Frontonnais « compétence – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »**

Catégorie	Discipline	Durée hebdomadaire	Tarifs 2015		Tarifs 2023		Date d'effet
			Montant annuel CCF	Montant annuel extérieurs	Montant annuel CCF	Montant annuel extérieurs	
			Délibération 15/071 du 20/08/2015		Validés en commission du 16/03/2023 Délibération 23/038 du 05/04/2023		
<b>EVEIL et INITIATION</b>	CCF - éveil musical	45 minutes / semaine	180.00 €	225.00 €	<b>185.00 €</b>	<b>230.00 €</b>	<b>01/09/2023</b>
	CCF - initiation instrumentale	30 minutes / semaine	330.00 €	411.00 €	<b>340.00 €</b>	<b>421.00 €</b>	
<b>COURS</b>	CCF - cours individuel avec formation musicale	30 à 45 minutes / semaine (selon le niveau)	489.00 €	606.00 €	<b>500.00 €</b>	<b>617.00 €</b>	
	CCF - cours de chant collectif avec ou sans formation musicale	1 à 1,5 heure / semaine*	450.00 €	561.00 €	<b>465.00 €</b>	<b>576.00 €</b>	
	CCF - cours individuel adulte 1/2h	30 minutes / semaine	444.00 €	555.00 €	<b>460.00 €</b>	<b>571.00 €</b>	
	CCF - cours individuel adulte 3/4h	45 minutes / semaine	645.00 €	810.00 €	<b>665.00 €</b>	<b>830.00 €</b>	
	CCF - formation musicale seule	60 à 90 minutes / semaine (selon le niveau)	180.00 €	225.00 €	<b>185.00 €</b>	<b>230.00 €</b>	
<b>ATELIERS**</b>	CCF - atelier d'ensemble	Variable selon le type d'atelier	180.00 €	225.00 €	<b>185.00 €</b>	<b>230.00 €</b>	
	CCF - chorale	1,5 heures / semaine	120.00 €	150.00 €	<b>125.00 €</b>	<b>155.00 €</b>	

Modalités :

\* variable en fonction du nombre d'élèves (3 ou 4)

\*\* gratuit pour les élèves déjà inscrits en cours d'instrument ou de chant

**Réductions :**

- ☞ - 10 % : **2<sup>ème</sup> membre de la même famille** (conjoint et enfants)
- ☞ - 20 % : **3<sup>ème</sup> membre (et suivants) de la même famille**
- ☞ - 10 % : **par formule ou discipline supplémentaire.**

Une inscription vaut engagement pour la totalité de l'année scolaire.

Facturation trimestrielle.



## F. Rédaction des Actes Administratifs « Prestations de services »

Type d'acte	Montant transaction	Coefficient	Prix à l'acte En vigueur	Date de la décision	Date d'effet
Acte d'acquisition ou de vente	> à 1€	1	500 €	Délibération n° 13/116 du 27/06/2013	01/07/2013
Acte d'échange	Avec ou sans soulte	1	500 €		
Acte d'acquisition ou de vente	Cession gratuite ou à l'euro symbolique	0.8	400 €		
Actes multiples sur une même opération	Cession gratuite, = ou > à 1€	0.6 de 1 à 5 actes	300 €		
		0.4 au-delà de 5 actes	200 €		
Servitudes conventionnelles et autres rédactions de servitudes de baux et autres procédures.	A titre gratuit ou = ou > à 1 €	0.4	200 €		

## G. Espace de coworking « Maison de l'Economie »

### Tarifs HT location d'espace

	Poste de travail coworking				Bureau privatif			Salle de réunion	
	2 heures	1/2 j. (4h)	Journée*	Mois	2 heures	1/2 j. (4h)	Journée*	1/2 j./soirée (4h)	Journée*
<b>Prix unitaire</b>	5 €	8 €	15 €	150 €	8 €	12 €	25 €	50 €	100 €
<b>Forfait 10 unités</b>	45 €	72 €	135 €	-	72 €	108 €	225 €	-	-

\*10h pause méridienne comprise

### Tarifs HT impression/photocopie

	A4		A3	
	Noir et Blanc	Couleur	Noir et Blanc	Couleur
<b>Prix unitaire</b>	0.05 €	0.10 €	0.10 €	0.20 €
<b>Forfait 50 unités</b>	2.50 €	5 €	5 €	10 €
<b>Forfait 100 unités</b>	5 €	10 €	10 €	20 €
<b>Forfait 200 unités</b>	10 €	20 €	20 €	40 €

### Modalités :

**Tarifs :** Réservation et paiement en ligne, accès internet compris dans le prix de location, café/thé compris dans le prix de location, première réservation gratuite. Les usagers pourront également acheter des crédits pour impressions/photocopie.

**Accès :** autonome par code à usage unique

### Budget Annexe Collecte

## H. Redevance Spéciale « compétence – Protection et mise en valeur de l'environnement »

Tarif 2022		Date d'effet	Tarif 2023		Date d'effet
1.96 €	Validé en commission le 30/05/22 Délibération n° 22/079 du 08/06/22	2022	2 €	Délibération n° 23/038 du 05/04/2023	2023 *

\* pour les factures émises à partir de l'année 2023.

### Modalités :

Montant minimum de perception de la Redevance Spéciale : 15 litres.

I. Bac de tri et ordures ménagères « compétence – Protection et mise en valeur de l'environnement »

Désignation	Tarifs en vigueur	Date de la décision	Date d'effet
120 litres	30 €	Délibération n° 23/083 du 26/06/23	26/06/2023
240 litres	40 €		
360 litres	55 €		

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ☞ De valider les tarifs intégrant les bacs de tri et ordures ménagères ainsi que les modalités d'application tels que définis ci-dessus ;
- ☞ D'inscrire les recettes correspondantes aux budgets primitifs de l'exercice en cours ;
- ☞ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

**23/084 - Décision Modificative N°1 – Budget Principal**

**Rapporteur : M. le Président**

*M. le Président rappelle que la compensation de TVA reçue par l'EPCI en 2022 suite à la suppression de la TH est basée sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances de N (2021). Elle est versée sous la forme d'avances. Elle est ensuite, d'une part, actualisée du montant de la TVA révisée de l'année N inscrite au projet de loi de finances N+1 (2022) et, d'autre part, ajustée en avril de N+2 (2023) en fonction du montant définitif d'exécution 2022 de la TVA nationale. A ce titre, la CCF a reçu 3 066 349 € et 199 000 € complémentaires en octobre 2022. Au recalcul du montant définitif, la CCF a perçu 30 028 € en trop qu'elle doit, pour ce faire, rembourser. La DM ci-dessous prévoit ainsi l'ouverture des crédits pour le remboursement du trop-perçu et, pour une meilleure qualité comptable, intègre la modification du compte en recettes du 7382 au 7388.*

**Délibération :**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la CCF vient de recevoir de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), la régularisation de la compensation de la TVA opérée au titre de l'année 2022 et prélevée sur l'exercice 2023 d'un montant de 30 028.00 €.

Afin de prendre en compte cette régularisation dans le budget, il est nécessaire de prévoir une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

<b>31202</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS</b>	<b>DM n°1 2023</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

REGULARISATION COMPENSATION TVA

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	30 028.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 028.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	30 028.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>30 028.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7382-020 : Fraction de TVA	0.00 €	0.00 €	5 589 492.00 €	0.00 €
R-7388-020 : Autres taxes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 589 492.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 589 492.00 €</b>	<b>5 589 492.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 028.00 €</b>	<b>30 028.00 €</b>	<b>5 589 492.00 €</b>	<b>5 589 492.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

☞ **D'approuver** la DM n°1 sur le Budget Principal.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

**Environnement**

**23/085 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022 pour les professionnels ayant un prestataire de service pour la collecte**

**Rapporteur : M. le Président**

M. le Président rappelle que certaines entreprises sont exonérées soit parce qu'elles ont un prestataire (entreprises de déchets, Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), cartons) selon l'intérêt ou l'obligation. Dans le présent cas, il s'agit d'une parcelle louée par son propriétaire, en l'occurrence M. Bontempi aux Etablissements Blanc Transport. Le propriétaire a été taxé. Les établissements Blanc ont leur propre prestataire. La présente délibération est nécessaire pour régulariser la situation. M. le Président demande à la commune de Castelnau si elle souhaite apporter des compléments.

Mme SIGAL : pas sur l'exonération mais sur le bail. Elle indique les avoir rencontrés en début d'année.

M. le Président évoque les difficultés avec les professionnels qui devraient avoir des prestataires pour les biodéchets, pour les cartons volumineux qui posent des problèmes d'encombrement des points de regroupements, des colonnes. Il relève que la présente délibération permet de soulever les problématiques avec les professionnels soit sur des colonnes, soit sur des points de regroupement. Pour autant, il pense aux métiers de bouche qui ont des déchets alimentaires qui sont jetés dans les points de regroupement et qui entraînent des problèmes d'hygiène, d'odeurs avec les fortes chaleurs notamment, des contraintes qui vont également se poser avec les biodéchets. C'est un point qu'évoquera Janine lors de sa prochaine commission.

M. ESTAMPE : cela n'a pas toujours été autorisé de mettre les os dans les containers ?

M. le Président confirme que non

M. ESTAMPE : car, normalement, il y a les ramassages. Je l'ai déjà fait remonter dans les commerces mais le service est payant.

M. BATAILLE : c'est tout à fait interdit en restauration collective de les mettre dans les containers. Il y a tout un protocole à faire valider, ce qui est un vrai problème.

M. ESTAMPE : de mon temps, il y avait une société et le service était gratuit. Aujourd'hui, c'est payant.

M. le Président : on a tous ce problème dans nos communes mais il va falloir les accompagner sachant que certains sont des gros producteurs. On a évoqué ce sujet en bureau et Janine l'évoquera en commission. Les biodéchets des commerces et des habitants qui sont soit en jardin avec la possibilité de composter, soit en appartement, où ils seront obligés de se déplacer dans des points de regroupement et pour lesquels, cela nécessite une distribution de seaux à déchets. Nous sommes en phase test. Nous avons, collectivement, dans nos communes un travail d'information. Il conviendra d'y travailler dès l'automne.

**Délibération :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération du 29 septembre 2021 (n°21-106), les locaux hébergeant une activité professionnelle ou une administration, ayant un prestataire pour la collecte de tous leurs déchets, sur l'ensemble des communes de la CCF, ont bénéficié d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'année 2022.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans la liste fournie aux services fiscaux, pour procéder à ces exonérations sur l'année 2022.

En effet, la parcelle A3033 sur Castelnau d'Estrétefonds correspond au « Parc de stationnement à ciel ouvert » de la société Transports Blancs BTV, où l'adresse figurant sur le listing n'a pas pu être rattachée à cette entreprise, car méconnue de nos services et n'a donc pas pu bénéficier de l'exonération de TEOM 2022.

Cette entreprise, locataire du site, ayant fourni les justificatifs de la collecte assurée par un prestataire et remplissant les conditions, il convient de procéder à la demande de dégrèvement sur la TEOM 2022, pour cette parcelle A3033 site professionnel.

**Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

☞ **D'accepter** d'exonérer de la TEOM, pour l'année 2022 ;

- la parcelle A3033 à Castelnau d'Estrétefonds - n° invariant 1181045124

☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à engager toutes démarches et formalités administratives afférentes à ce dossier.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

**Informations diverses**

**Cyber Sécurité**

M. le Président : tout à l'heure, lors des décisions, nous avons évoqué le sujet sur la « cyber sécurité » qui est très largement subventionné avec France Relance pour protéger la donnée. Je voulais, à cet effet, faire un bref rappel de la situation. Vous le savez, de plus en plus d'institutions sont hackées. C'est une course poursuite un peu effrayante car cela coûte très cher. Avec France Relance, on a pu se mettre à jour. Quelques éléments détaillés remis par Raphaël :

Plan cybersécurité : montant d'intervention France relance

Programme France Relance volet Cyber Sécurité piloté par l'ANSSI

Objectif : mieux se préparer face aux cybers menaces en deux phases :

**La première phase** dite "Pack Initial" consiste à partir d'un parcours type à définir un **état des lieux organisationnel et technique de l'EPCI**. Confiée par la CCF à la société CAPGEMINI en tant que prestataire terrain. **Le financement de l'ANSSI est de 40 000€**. L'objectif principal est de fournir un Plan pluriannuel de sécurisation de l'EPCI.

**La deuxième phase** dite "Pack Relais" consiste à **déployer le Plan de Sécurisation** sur trois ans. **Le financement de l'ANSSI est de 50 000€** en privilégiant des solutions françaises ou européennes.

**Etat d'avancement :**

Paievements en 2022 : 33 480 €

Au BP 2023 : 86 980 €

Sur les 39 actions du Plan de sécurisation sur 3 ans :

- 3 actions sont complètement terminées : en phase de mises à jour en fonction de l'évolution du parc.
  - ⇒ Charte utilisateur,
  - ⇒ Sécurisation des scans,
  - ⇒ Contrôle de réputation de la messagerie.
- 1 action en phase de finalisation :
  - ⇒ Cryptage des PC portables.
- 2 actions sont reportées : infaisabilité technique actuelle et planning non concordant.
  - ⇒ Double authentification en contexte RH,
  - ⇒ Formation spécifique.
- 9 actions lancées en phase de montée en charge :
  - ⇒ Etablir la cartographie des flux,
  - ⇒ Rédiger une PSSI,
  - ⇒ Renforcer la maturité de l'Active Directory,
  - ⇒ Gérer les comptes à privilèges et leurs niveaux d'administration,
  - ⇒ Déployer une solution de filtrage et de journalisation des accès Internet,
  - ⇒ Déployer une solution de contrôle d'accès au réseau : difficulté de mise en place bloquant les 3 actions ci-dessous.
  - ⇒ Rédiger des fiches Réflexes,
  - ⇒ Formaliser et appliquer la procédure d'arrêt d'urgence,
  - ⇒ Définir, formaliser et tester la stratégie et les procédures de reprise d'activité.
- 1 action programmée sur le deuxième semestre 2023 :
  - ⇒ Sensibiliser les agents à la cybersécurité.

Les actions restantes seront budgétisées sur les 2 prochains BP.

Je souhaitais faire un focus sur ce sujet dont on a parlé lors du DOB et au budget.

### **Pont de Saint-Rustice**

M. le Président : autre sujet, le pont de Saint-Rustice, vieux pont qui enjambe le canal d'un côté, Saint-Rustice et de l'autre, Pompignan (CCF et Grand Sud Tarn et Garonne). Il rappelle que la limitation mise en place aurait dû être financée à 50/50 et que cela n'est toujours pas remboursé par Grand Sud. Par contre, un véhicule est passé et a tamponné le portique ce qui engendre un coût de réparation de près de 17 000 €. E. AUSSEL et les services ont mis en place un barrage pour limiter le trafic et débloquer ce pont.

M. AUSSEL : c'est bien résumé. Portique limité à 2 m et aux 3,5 T. Le véhicule a tapé fort et s'est retrouvé jusqu'au milieu de la voie ce qui a bloqué également la SNCF. Je remercie, à cet effet, les services de la CCF pour leur intervention. J'ai appelé C. LARTIGUES à 18h30. Francis en congés, est arrivé avec un autre collègue et sont restés jusqu'à 21h30. Il a été pris un arrêté jusqu'au 31 décembre, ce qui nécessite aux véhicules de faire le tour. Le portique situé au niveau de la SNCF sera avancé afin de ne plus bloquer le trafic.

Mme TIRMAN : dans ce cas précis, il y a un responsable.

Mme GATINEAU indique être dans l'attente du constat pour la déclaration à l'assurance.

M. PARISE relève de ne pas trop tarder pour la déclaration de l'assurance dont le délai est de 5 jours.

Mme GATINEAU précise que l'AMO qui a assisté la CCF dans la mise en place du marché assurances avait indiqué que ce délai était certes, réglementaire, mais que les assureurs prenaient en compte les dossiers au-delà. Pour autant, la déclaration sera faite au plus vite.

Information post conseil : la déclaration a bien été faite et prise en compte par l'assureur.

### **Comité Départemental GPSO (Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest)**

M. le Président : pour poursuivre sur le sujet du train. On était en réunion à la Préfecture avec D. BRUN, au Comité Départemental GPSO (Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest). Dante, à qui je laisse la parole, va vous faire un retour.

M. BRUN :

GPSO (Grands projets du Sud-Ouest) intègrent les Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse, les Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux et les lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax.

Aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse : La CCF est concernée avec la création du terminus à Castelnau. Le démarrage des travaux est prévu en 2024. Les marchés de travaux doivent être lancés prochainement. Actuellement les travaux que l'on peut voir, sont des travaux préparatoires. Le terminus devrait être réalisé en 2027 tout comme l'arrêt à La Vache. Au global, le chantier devrait durer entre 8 et 10 ans...

Ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse :

La participation financière pour la partie ligne nouvelle ne concerne pas uniquement les collectivités mais aussi tous les foyers fiscaux des communes à moins de 1 h d'une gare TGV. (Coût estimatif de 4 euros par taxe foncière pendant 40 ans).

Il rappelle la double peine pour nous. On va payer un impôt pour la LGV et on va avoir tous les inconvénients, paysages bouleversés, nuisances sonores etc... 3 communes de la CCF sont concernées, Castelnau, Saint-Rustice et Fronton. Il a été évoqué une compensation. A suivre donc..

Le début des travaux est annoncé fin 2027 / début 2028. L'Europe donne 60 millions d'euros mais c'est une goutte d'eau sur un projet qui fait plus de 10 milliards d'euros.

### **Achat tondeuse**

M. BRUN souhaite faire une remarque sur l'achat de la tondeuse. Il relève qu'on a 3 entreprises sur le territoire et s'interroge pourquoi, nous n'avons pas fait appel à ces entreprises.

M. le Président : je partage ta remarque.

### **Tarifs**

Mme SOLOMIAC relève qu'il n'a pas été évoqué les autres tarifs dans la délibération.

M. le Président précise qu'il s'agit d'une délibération générale et que seuls les nouveaux tarifs ont été évoqués car ils s'ajoutent aux autres tarifs qui ont déjà fait l'objet d'un vote.

### **Organisation prochain conseil**

Mme SIGAL soulève que la commune de Castelnau a un conseil municipal le 12 juillet comme la CCF et demande à se caler en termes d'horaires.

M. le Président : il ne s'agit pas d'un conseil communautaire important. Nous pouvons l'organiser sur la commune de Castelnau au regard du conseil municipal qui suivra.

## **Conférence des Maires**

M. le Président rappelle aux élus le bureau communautaire et la conférence des Maires demain, soit le 27/06 dont l'ordre du jour est :

- Bureau : PCAET, intervention de N. CASARD, Retour des commissions.
- Conférence des Maires : Restitution finale micro mission mobilité – La Région et l'AREC.

### Bureau en présentiel

- PCAET : intervention de Nathalie CASSARD
- Retour des commissions, des délégations dans les syndicats et des rencontres avec les partenaires
- Questions diverses.

### Conférence des Maires en visio

- Restitution finale micro mission mobilité – La Région et l'AREC.

Mme CLAVEL indique ne pas pouvoir être présente.

La séance est levée à :

## **Approbation du présent procès-verbal**

Le procès-verbal a été proposé à l'approbation des élus le 27 septembre 2023. Il sera publié sur le site internet de la CCF : <https://www.cc-dufrontonnais.fr/> La liste des délibérations est affichée au siège de la CCF sis 3, rue du Vigé à Bouloc (31620) et publiée également sur le site internet de la CCF ainsi que sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

### **En complément de la présente note, les élus ont été destinataires des documents suivants :**

- ☞ PV du conseil communautaire du 30 mai 2023 ;
- ☞ Statuts du syndicat DECOSET « modifications ».

Elues ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Mmes Anne-Marie FERNEKESS, Pascale BINET, Marine DAILLUT.

**Membres présents : 21**

**Membres absents : 13**

**Procurations : 10**

**Votants : 31**

Résultat du vote :

A l'unanimité des membres présents et représentés

Au registre ont signé,